

# Charte du travail collectif

## Étudiants

- ✓ Il convient d'accepter le travail d'auto-positionnement
- ✓ Les objectifs de travail du groupe doivent être clairement posés
- ✓ Chacun s'engage à y travailler en fonction de ses capacités. Chacun s'engage à accepter les différences des autres
- ✓ Les régulations au sein du groupe doivent se réaliser en fonction de ses objectifs. Les régulations doivent se réaliser dans l'intérêt de chacun
- ✓ Les temps de travail collectif doivent être actés avec tous les membres du groupe
- ✓ Les outils de communication doivent être choisis collectivement. S'assurer que tous les membres du groupe connaissent et aient accès aux outils choisis
- ✓ La parole de chacun doit être prise en compte par tous
- ✓ Chacun doit veiller à l'intégration de chaque membre et l'accepter dans ses différences
- ✓ Les compétences de chacun doivent être reconnues et chacun doit avoir l'occasion de partager ses compétences avec les autres

## Formateurs

- ✓ Les modalités de constitution des groupes doivent être explicites
- ✓ La finalité de l'organisation doit être explicite
- ✓ Le formateur reste attentif au bon fonctionnement du groupe

## Les régulations

- ✓ Si la charte n'a pas été respectée et que les régulations internes n'ont pas abouti, le groupe ou l'un de ses membres peut s'adresser formellement soit aux délégués au CVE soit au formateur de son choix
- ✓ En cas d'impossibilités avérées de travailler au sein d'un groupe, il peut-être possible si l'ensemble des membres du groupe s'accordent sur ce point, de le quitter.

